
ANNEXE

Décision du CCNR 11/12-0954 Canal D concernant *C'est incroyable!* (« Malfaiteurs détraqués »)

La plainte

Le CCNR a reçu la plainte suivante en date du 12 janvier 2012 par l'entremise de son formulaire électronique :

station : Canal D
émission : *C'est incroyable!*
date : 12 janvier 2012
heure : 14h00 à 15h00
préoccupation : Bonjour!

Je suis tout à fait scandalisée de constater tout le laxisme en ce qui a trait à la violence à la télévision.

Qu'elle [*sic*] ne fut pas ma surprise cet après-midi en regardant l'émission citée plus haut et d'y voir des scènes d'une violence inouïe.

Par exemple, on y voit un jeune homme battre son amie de cœur, des Hooligans se battre violemment dans la rue et en plein jour en laissant des blessés gisant sur la chaussée, des fugitifs qui tentent de fuir la police, des coups de feu, des batailles entre commerçants à coup de pelle et de marteau, des voleurs qui s'en prennent à un guichet automatique. On peut voir ces démonstrations de violence et de folie meurtrière en après-midi sur les ondes de Canal D. Non mais comment peut-on permettre cela? Cette émission passerait après 21h00, je n'en serais pas aussi indignée mais qu'on permette sa reprise en plein jour, c'est totalement inadmissible.

Comment peut-on permettre cela en tant que société?

Je vous remercie de votre attention et vous envoie mes sincères salutations.

La réponse du télédiffuseur

Canal D a répondu à la plaignante le 18 janvier :

Nous avons pris connaissance du courriel du 12 janvier 2012 que vous avez adressé au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« CRTC ») et qui nous a été transmis par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (« CCNR ») [*sic*], la plaignante a adressé la plainte directement au CCNR] concernant vos préoccupations quant

au contenu d'un épisode de la série *C'est incroyable!* diffusé sur le service de télévision spécialisé Canal D (« Canal D ») le 12 janvier 2012.

Nous tenons tout d'abord à vous remercier de nous avoir fait part de vos préoccupations et nous regrettons sincèrement que cet épisode vous ait choqué [*sic*]. Canal D a pour mandat de proposer à ses téléspectateurs un univers de découvertes en abordant des sujets suscitant la controverse et la réflexion. La série *C'est incroyable!* s'inscrit dans cette optique en présentant notamment des images chocs d'actes répréhensibles commis par des criminels et captées, bien souvent, par le public. Cette émission ne cautionne ou ne fait en aucun cas l'apologie de la violence. Bien au contraire, le narrateur souligne généralement l'absurdité des gestes posés et dénonce vivement les situations violentes exposées.

Ceci étant dit, nous sommes conscients que des segments de l'émission peuvent être offensants pour certaines personnes et nécessitent d'être encadrés par des mises en garde et des avertissements. C'est pourquoi, conformément au *Code d'application volontaire concernant la violence à la télévision*, nous diffusons une mise en garde ainsi que des icônes de classification « 13+ » au début de l'émission et au retour de chaque pause publicitaire.

Nous regrettons si l'épisode de la série *C'est incroyable!* diffusé le 12 janvier dernier a pu vous déplaire. Nous espérons toutefois que vous continuerez à regarder Canal D et demeurons intéressés à vos commentaires. En effet, les commentaires qui proviennent des téléspectateurs sont importants pour nous et nous permettent d'améliorer constamment notre programmation et de mieux comprendre comment nos émissions sont reçues par le public.

Veuillez agréer, Madame [P.], l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Correspondance additionnelle

La plaignante a déposé sa demande de décision le 19 janvier accompagnée de la lettre suivante :

Bonjour!

Malheureusement la réponse [du conseiller juridique] de [*sic*] chez Astral ne me satisfait pas.

Ma plainte est surtout en rapport avec le fait que cette émission est télédiffusée en plein jour, soit à 16h00 et à 18h00. Que l'on mette des avertissements en début, pensez-vous sincèrement que des jeunes ne la regarderont pas pour cette raison? Pour certains, ça serait même un incitatif pour le faire.

Hier, aux nouvelles sur toutes les chaînes de télé, on faisait mention d'une bagarre entre jeunes qui ont lynché [*sic*, lyncher] un autre adolescent et qui ont mis ces images sur le web. Ce sont des images semblables à celles que l'on peut voir dans l'émission *C'est incroyable!* et vous prétendez qu'il n'y a aucune cause à effet?

J'affirme que je n'ai rien contre cette émission quand elle est diffusée en soirée, après 21h00 et même plus tard si possible, mais sur l'heure du souper, c'est intolérable.

J'ai demandé à de jeunes enfants tous âgés en bas de 12 ans s'ils connaissaient l'émission *C'est incroyable!* et ils m'ont tous répondu par l'affirmative. Ce n'est donc pas votre avertissement en début d'émission qui les empêche de la regarder. Que vous ayez choisi de

la passer aux heures de grande écoute en dit long sur votre préoccupation à ce que des images semblables soient vues par un grand nombre de jeunes téléspectateurs.

Ce choix est inadmissible et que nous tolérions cela en tant que société en dit long sur notre laxisme et tolérance envers la violence gratuite qui y est véhiculée.

Qu'ensuite, des jeunes se fassent violence n'est que le reflet de ce qu'ils peuvent voir à la télévision dans ce type d'émission à sensations.

Faites un examen de conscience et admettez donc que le visionnement de cette émission en plein jour ou au souper est inadmissible avec ou pas d'avertissements préalables.

Si en tant qu'adulte, je suis choquée de ce fait, comment voulez-vous qu'un jeune enfant de moins de treize ans fasse la différence entre le bien et le mal, entre le vrai du faux, entre la réalité et la fiction?

De grâce, changez l'heure de diffusion au plus vite car de jeunes enfants la regardent à 16h00 et à 18h00 puisqu'ils y ont si facilement accès.

Faut-il attendre que d'autres illuminés se filment pendant leurs méfaits et partagent leurs exploits sur le web pour réagir?

Je vous remercie de votre attention et votre compréhension et vous envoie mes salutations distinguées.